

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
---  
CANTON de TEMPLEUVE-EN-PEVELE



COMMUNE DE CHERENG  
66 Route Nationale  
59152 CHERENG  
Téléphone : 03.20.41.37.19  
Courriel : [contact@mairie-chereng.fr](mailto:contact@mairie-chereng.fr)

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CHERENG ET L'ASSOCIATION « ACADEMIE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DU VAL DE MARQUE »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1611-4

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant l'obligation de conventionnement vu le montant de la subvention allouée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025/ 2 / 10 en date du 2 Avril 2025 ;

\*\*\*\*\*

La Commune de Chérens, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pascal ZOUTE, dénommée la Commune de Chérens,

**Et**

L'Association « Académie Intercommunale de Musique du Val de Marque » (AIMVM), représentée par son Président en exercice, Monsieur Eric POILLOT, dénommée l'AIMVM,

Conviennent des termes de la convention d'objectifs et de partenariat suivante :

### **Article 1 :**

La Commune confie à l'AIMVM les missions suivantes :

- La mise en œuvre et l'organisation de l'enseignement de la musique,
- Le développement de la promotion de la musique.

### **Article 2 :**

Au regard de ces missions et afin de contribuer aux charges de fonctionnement, la Commune de Chérens alloue une subvention dont le montant est voté annuellement par le Conseil Municipal. Le montant de la subvention allouée pour 2024 s'élève à 40 000,00 € et sera versée en une seule fois. Toutefois, celle-ci pourra, au début de chaque exercice nouveau, faire l'objet d'un versement d'avance sur subvention à hauteur de 50 %, après délibération du Conseil Municipal, en attente du vote définitif dans le cadre du budget primitif.

**Article 3 :**

L'investissement en matériel, après concertation avec l'AIMVM, est effectué par la Commune de Chérenq qui le met gratuitement à disposition de l'AIMVM. Cette dernière en assure l'entretien.

**Article 4 :**

L'AIMVM a interdiction de reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.

**Article 5 :**

Chaque année, l'AIMVM est tenue de fournir à la Commune de Chérenq une copie certifiée conforme de son budget et de ses comptes de l'année écoulée ainsi que tous les documents faisant apparaître les résultats de son activité.

**Article 6 :**

En cas de modification de la (des) mission(s) et/ou des obligations mises à la charge de l'AIMVM, cette dernière pourra demander à la Commune de Chérenq de modifier la présente convention par avenant. La même disposition s'applique de facto à la Commune.

**Article 7 :**

La présente convention est conclue pour une durée de Un (1) an, du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026. Elle prend effet après sa transmission par la Commune à la Préfecture du Nord dans le cadre du caractère exécutoire des actes.

Fait à Chérenq, le 8 Avril 2025

Le Maire de la Commune Chérenq

Pascal ZOUTE



Le Président de l'AIMVM

Eric POILLOT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Eric Poillot", written over a horizontal line.